



DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°115



SOMMAIRE :

kim	PAGE 1
INFOS	PAGE 2
RAPPELS	PAGE 5
FOOT FÉMININ	PAGE 8
FUTSAL	PAGE 9
FORMATIONS	PAGE 10
ARBITRAGE/FUTSAL	PAGE 11
PV COMMISSIONS	PAGE 12

KEEPER IN MOTION

ARTICLE DE LA SEMAINE SUR LE THÈME DE L'INFLUENCE DU GARDIEN DE BUT



L'influence du gardien de but dans le football moderne

Imaginez le gardien de but non plus comme un simple dernier rempart, mais comme un chef d'orchestre du terrain. La scène du football moderne témoigne d'une métamorphose passionnante : les gardiens de but deviennent des pivots stratégiques, influençant la défense et la construction du jeu. Avec des compétences qui s'étendent bien au-delà des arrêts spectaculaires, leur rôle dans la tactique d'équipe et la prise de décision s'intensifie. Explorez avec nous comment ces figures emblématiques redéfinissent leur position, transformant chaque match en un jeu d'échecs dynamique et captivant.

[>Lire l'article<](#)

En savoir plus : www.keeperinmotion.com

Tarif privilégié pour les membres de District75

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant ! Rejoignez-nous et profitez de cette offre exclusive.

Contact :
marketing@keeperinmotion.com



KIM, la première application qui permet d'évaluer la performance du gardien de but

Clubs & Coachs Ambassadeurs

Ayant adopté l'application KIM, ils sont aujourd'hui en mesure de partager avec vous leur expérience



FOOT EN MARCHANT & FUTNET



FOOT EN MARCHANT / FUTNET RETOUR SUR LES PHASES DÉPARTEMENTALES

Dimanche 10 mars ont eu lieu les phases départementales des tournois Futnet et Foot en marchant du District de Paris.

L'après-midi a débuté par le tournoi Futnet. Trois clubs parisiens se sont engagés en compétition : JSC Pitray-Olier (2 équipes), UJA Maccabi Paris (3 équipes) et l'ESC XV (1 équipe). Cette compétition intergénérationnelle, ouverte aux joueurs dès l'âge de 14 ans, s'est déroulée dans une ambiance conviviale.

À la fin du tournoi Futnet, le tournoi de Foot en marchant, opposant les clubs du Sporting Paris, JSC Pitray Olier et Paris XV Futsal, s'est enchaîné.

Cette nouvelle pratique où les contacts et courir sont prohibés, permet aux joueurs et joueuses de tout âges de jouer ensemble.

RESULTATS :

FUTNET :

-  JSC Pitray Olier (1)
-  JSC Pitray Olier (2)
-  UJA Maccabi Paris (2)

FOOT EN MARCHANT :

-  JSC Pitray Olier
-  Sporting Paris
-  Paris XV Futsal



FOOT ENTREPRISE

L'AS 116-17 EN 1/4 DE FINALE DE COUPE NATIONALE !

L'équipe de l'AS 116-17 Le Brio Triso s'est qualifiée pour les quarts de finale de la Coupe Nationale de Foot Entreprise et affrontera l'AS Orvault CTE le samedi 30 mars 2024 à 14h30.

Le club du nord-ouest parisien, pensionnaire du critérium R1 de la ligue de Paris-IDF, a éliminé au tour précédent l'équipe Hospitalier Valenciennes sur le score de 1-0 grâce à un but d'Arnaud Veleine.

Le District de Paris vous donne donc rendez-vous le **samedi 30 mars 2024 à 14h30** au Stade de la Plaine (Paris 15e) pour supporter le dernier club parisien encore en lice dans la compétition.



INITIATION GARDIEN DE BUT

17 ET 18 AVRIL 2024

FORMATION

INITIATION MODULE GARDIEN DE BUT

Le District organise du 17/04/24 au 18/04/24 une formation éducateur initiation gardien de but.

Cette formation est destinée aux éducateurs souhaitant se spécialiser et développer leurs méthodes d'entraînement pour le poste de gardiens de but.

Pour s'inscrire : [ICI](#)

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75



EMI

NOUVELLE MISE A JOUR

Un dysfonctionnement lié au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, **il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous**. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.

GUIDE INSTALLATION FMI

(en cas de difficultés sur le Play Store)



SOIRÉE DE FÉMINISATION DU FOOTBALL RETOUR SUR LA 1ÈRE ÉDITION

Dans le cadre du développement du football féminin, le District Parisien de Football a organisé le Vendredi 1er Mars 2024 sa première soirée de promotion de féminisation du football.

Joueuses, Dirigeantes, Educatrices, Arbitres... Une centaine de femmes toutes issues de 21 clubs parisiens étaient réunies dans l'auditorium du siège de la Fédération Française de Football mise à disposition par l'instance fédérale pour cette grande soirée afin de pouvoir échanger sur l'accompagnement et le développement du football féminin à Paris grâce à la participation des intervenant(e)s présent(e)s.

TOUTES LES PHOTOS :

[ICI](#)





COUPE DE FRANCE FUTSAL

TIRAGE DES 1/4 DE FINALE POUR LE SPORTING

Le tirage au sort des quarts de finale et des demi-finales de la Coupe Nationale Futsal 2023-2024 a été effectué lundi 11 mars par Youba Samaré, ailier international de Paris ACASA, et Philippe Couchoux, président de la Commission fédérale Futsal.

Dernier club parisien encore en lice, le Sporting de Paris affrontera le Nantes Métropole Futsal dans la Salle du Palais des Sports Beaulieu le **samedi 23 mars à 16h**.

Retrouvez l'intégralité du tirage ci dessous :

COUPE NATIONALE FUTSAL 2023/2024 - TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY

1/4 DE FINALE

1. ETOILE LAVALLOISE FC (1) VS TOULON ELITE FUTSAL (1)
2. L'OUVERTURE (2) VS UJS TOULOUSE (1)
3. NANTES METROPOLE FUTSAL (1) VS SPORTING CLUB PARIS (1)
4. KREMLIN BICETRE FUTSAL (1) VS ORLEANS FUTSAL (1)

1/2 FINALES

VAINQUEUR QUART DE FINALE 2 VS VAINQUEUR QUART DE FINALE 4
VAINQUEUR QUART DE FINALE 1 VS VAINQUEUR QUART DE FINALE 3

NIVEAU 1 : D1 & D2 NIVEAU 2 : LIGUE



FORMATIONS PLANNING DES FORMATIONS (CFI)

PLANNING DES FORMATIONS (CFI)			
U6/U9		U10/U13	
<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>
19/02/2024	05/03/2024	20/02/2024	12/03/2024
<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>
08/04/2024	02/04/2024	09/04/2024	16/04/2024
U14/U19		SENIORS	
<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>
22/02/2024	19/03/2024	23/02/2024	26/03/2024
<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>
11/04/2024	23/04/2024	12/04/2024	30/04/2024

LIEN D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS : <https://maformation.fff.fr/category/index.html?animateur>

Retrouvez via le lien suivant le processus détaillé à suivre pour s'inscrire aux formations : [Processus d'inscriptions](#).

Pour toutes informations supplémentaires et/ou questions, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : formation@district75foot.fff.fr.



ARBITRAGE FUTSAL

ORGANISATION D'UN STAGE D'INITIATION

Après le succès des deux premiers stages d'initiation à l'arbitrage, la CDA et la commission Futsal du District organisent en collaboration cette fois-ci une nouvelle journée d'initiation à l'arbitrage du FUTSAL pour le jeune public (U14 - U18) :

Le Vendredi 12 Avril 2024 (vacances scolaires)

De 09h00 à 17h00

(District Parisien de Football - 6 Av. Joseph Bédier - 75013 PARIS)

Comme lors des deux premières éditions, ce stage, aura pour objectif de pouvoir bénéficier d'une première approche aux différents aspects de la fonction arbitrale et permettra aux clubs parisiens de former de jeunes licenciés autour de ce poste au niveau de la pratique du FUTSAL en plus de pouvoir compter sur leurs connaissances aguerries lors des rencontres à l'avenir.

Les jeunes candidats intéressés par cette initiation peuvent s'inscrire en complétant le formulaire de pré-inscription disponible : **ICI**



- **COMMISSION FOOT ANIMATION**

PV DU 18/03/2024

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

PV DU 19/03/2024

- **COMMISSION FUTSAL**

PV DU 20/03/2024

- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

PV DU 20/03/2024



Commission Foot d'Animation

PROCES-VERBAL n°14

Réunion restreinte du 18/03/2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défectueuse**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match sera donné perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

JOURNEE 8 : 09/03/24**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES 2ème appel : 8****U13**

Match N° 27244838 SOLITAIRE / PARIS 13 ALTETICO du 09/03

Match N°27245438 SOLITAIRE / PUC du 09/03

Match N° 27245698 ES PARISIENNE / PARIS 13 ATLETICO du 09/03

Match N° 27246417 ES PARISIENNE / TERNES du 09/03 **(2 FM manquante)**

U12

Match N°27258201 AFP 18 / PITRAY OLIER du 09/03

U11

Match N°27267164 BON CONSEIL / ES 16 du 09/03 **(2 FM manquante)**

Match N°27267222 ES PARISIENNE / CHAMPIONNET du 09/03 **(2 FM manquante)**

U10

Match N° 27268474 CAMILIENNE / ENFANTS GOUTTE D OR du 09/03

JOURNEE 9 : 16/03/24**NOMBRE DE FORFAITS : 6****U10**

Match N° 27269088 NICOLAITE CHALLOT du 16/03

Match N° 27269089 AFP 18 du 16/03

Match N° 27269778 PARIS XI US du 16/03

Match N° 27269704 MONTMARTRE du 16/03 **(2ème forfait)**

Match N° 27268262 TROPS du 16/03

U12

Match N° 27246538 PARIS XI US du 16/03

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES 1er APPEL : 7**U13 à 11**

Match N° 27269834 CAMILIENNE / PETITS ANGES du 16/03

U12

Match N° 27246200 PFC / ACP 15 du 16/03

Match N° 27246539 ES PARISIENNE / CAMILIENNE 16/03 **(2 FM manquante)**

Match N° 27246859 ES PARISIENNE / CAMILIENNE 16/03 **(2 FM manquante)**

Match N° 27267433 BON CONSEIL / TROPS du 16/03 (3 FM manquante)

Match N° 27268264 CAMILIENNE / PARIS SPORT CULTURE du 16/03

PLATEAU U7 du 16/03/24:

ABSENCE du club JUNIOR ACADEMIE sur le site du PUC (3 FORFAITS)

ABSENCE du club JA MONTOUGE sur le site du PARIS XI US (3 FORFAITS)

ABSENCE du club ENFANTS GOUTTE D'OR sur le site du PARIS XI US

ABSENCE du club TERNES sur le site du MACCABI

CHALLENGES

CHALLENGES

La commission foot animation valide les finalistes U10 U11 et U12 pour la finale du 27/04/24 :

U10

PARIS 13 ATLETICO
BON CONSEIL
OFC COURONNES
UA CHANTIER
ESPERANCE 19
AC PARIS 15
PUC
PARIS ALESIA

U11

OFC COURONNES
PARIS 13 ATLETICO
POUCHET PARIS
LA SALESIENNE
PARIS FC
ES SEIZIEME
PARIS ALESIA
FC SOLITAIRES

U12

COURONNES OFC
CAMILIENNE
ESP 19
PARIS FC
PUC
ENFANT PASSY
PARIS ALESIA
PARIS 13 ATLETICO

Une réunion de préparation OBLIGATOIRE pour les clubs qualifiés se tiendra le **Mardi 23 AVRIL 2024** au siège du District de Paris.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 19/03/24

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY – Meissa NGOM - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE

Excusés : MM. Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jerry TOUSSAINT

Absent : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N°25920895 CAMILLIENNE / MACCABI PARIS METROPOLE D1 du 10/03/24

Reprise du dossier PV du 12/03/24 La commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre un rapport concernant le score à l'issue de ce match **via la CDA**.

Lecture du rapport de l'arbitre qui confirme que le score est bien 2/0 pour la CAMILLIENNE.

La commission entérine le score de 2/0 pour l'équipe de La Camillienne.

Match N° 25920862 AS PARIS / MACCABI PARIS METROPOLE D1 du 16/03/24

Match N° 25920870 AS PARIS / SOLITAIRES FC D1 du 23/03/24

Reprise du dossier PV du 27/02/24 La commission demande à l'AS Paris de communiquer au district dans les

meilleurs délais, et, au plus tard le vendredi avant 12H de chaque rencontre le terrain de repli concernant ces trois matches.

Courriel de AS PARIS du 14/03/24 fournissant les AOT du terrain de repli pour ces deux rencontres au stade de la Plaine à 19H30.

La commission est dans l'attente de l'AOT pour le terrain de repli concernant le match repris ci-dessous :

Match N° 25920890 AS PARIS / ENFANTS GO D1 du 06/04/24.

Match N°25925013 ES PARIS / GRENELLE AS D4.A du 17/03/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif absence de l'équipe de AS GRENELLE.

Rapport de l'AS GRENELLE qui explique que le match a été programmé à 15h début de semaine et l'équipe s'est présentée à 14h et l'agent du stade les informe que le match a été enregistré à 13h.

La commission rappelle que les changements peuvent intervenir jusqu'au jeudi 16H (article 15.6 du RSG75) et que la situation d'une rencontre est figée le vendredi à 17H sur le site du district (article 10 du RSG75)

C'est à partir du vendredi 17H que l'information du site du district est opposable aux parties. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de l'AS Grenelle et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

CDM

Match N° 27298360 MONTROUGE FC / RACING CLUB FRANCE D1 du 17/03/24

Courriel de RACING CLUB France du 17/03/24 à 12H12 faisant suivre leur courriel du 14/03/24 adressé uniquement à MONTROUGE FC déclarant forfait faute d'un nombre suffisant de joueurs.

Le district n'ayant pas eu l'information, le match est resté programmé au calendrier avec la désignation d'un arbitre.

La commission déplore être informé après l'horaire théorique de la fin de match et rappelle que toute programmation de match restée publiée entraîne l'obligation pour le club recevant de se déplacer afin :

-d'accueillir les officiels désignés,

-d'établir une feuille de match avec la présence d'au moins huit joueurs constatée par l'arbitre officiel,

Et, pour leur club visiteur défaillant :

-d'avoir au moins un dirigeant de présent pour établir contradictoirement le PV de la rencontre,

-de régler les frais de déplacement de l'arbitre dont la charge est inversée

Aucun des deux clubs ont respecté ses obligations en toute désinvolture. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) aux deux équipes et leur inflige une amende de 40 € chacun d'un des deux clubs (cf annexe financière)

La charge des frais d'arbitrage est pour le club de Racing Club France.

ANCIENS

Match N° 25926077 CAP NORD / NICOLAITE CHAILLOT D2.B du 17/03/24

Courriel de CHEMINOT PARIS NORD du 15/03/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de CAP Nord.

JEUNES

U 14

Match N° 25930733 NICOLAITE CHAILLOT / PARIS SC D4.C du 16/03/24

Courriel de PARIS SC du 14/03/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de Paris Sport Culture.

Match N° 25930704 CHAMPIONNET 3 / PARIS SC 2 D4.C du 02/03/24

Courriel de CHAMPIONNET DU 14/03/24 expliquant l'impossibilité de récupérer la FMI et confirme que le score est

de 15/0 pour PARIS SC, résultat confirmé par PARIS SC.

La commission entérine le score de 0/15 en faveur de l'équipe 2 de Paris Sport Culture.

U 16

Match N° 25926390 PITRAY OLIER / MACCABI PARIS 2 D2.A du 17/03/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif l'équipe de MACCABI PARIS s'est présenté avec un nombre de joueurs insuffisant pour jouer la rencontre.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 du Maccabi Paris Métropole et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926840 ESP PARIS 19.3 / TERNES PO D3.D du 17/03/24

Lecture de la FMI, match arrêté à 56° sur le score de 2/1 en faveur de l'équipe de Ternes Paris Ouest au motif : Abandon du terrain du club de TERNES sous impulsion de leur éducateur.

La commission demande un rapport circonstancié à l'arbitre du match et aux deux éducateurs des deux équipes en présence. (décision sera prise lors de la séance du 26/03/24)

U 18

Match N° 25931849 PITRAY OLIER / PARIS 13 ATLETICO D1 du 17/03/24

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre, match non joué au motif : crise d'épilepsie, au moment du coup d'envoi, du joueur FOFANA Moussa de Paris 13 Atlético, portant le numéro 13 sur la feuille de match.

La commission souhaite un bon rétablissement au joueur de Paris 13 Atlético et félicite le sang-froid du jeune joueur de l'AF Paris 18 et la prise en charge du malade avant l'arrivée des secours.

La commission fixe la rencontre au 21/04/24, le stade de Pitray Olier étant fermé sur le week-end du 29 mars au 1er avril 2024.

Match N° 25927090 APSM / SOLITAIRES D3.A du 17/03/24.

Courriel de SOLITAIRES du 15/03/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait)

Match N°25927170 AC PARIS 15.3 / PARIS SC 2 D3.B du 25/02/24

Courriel de AC PARIS 15 du 29/02/24 confirmant que la FMI a été faite correctement avec l'arbitre officiel

Rapport de l'arbitre précisant notamment que le match a bien eu lieu et le score est de 2/2.

Hors de la présence de M. NGOM, la commission entérine le score acquis sur le terrain et demande aux deux clubs de fournir la liste des joueurs et accompagnateurs saisie sur la FMI pour lundi 11 mars 2024 à 12H.

La commission constate la communication de l'équipe de Paris 15 AC mais est toujours en attente de celle de Paris Sport Culture. Dernière demande avant sanction.

La commission a bien reçu la liste des joueurs des deux équipes ci-dessous :

Le Club de AC PARIS 15

-1 Boubacar **Drame** 9604530937 -2 Gaspar **Danant** 9602241238 -3 Yann **Tchoufack** 9604539895
 -4 Larbi **Boukhetala** 2548087019 -5 Raphaël **Benichou** 2547154404 -6 Quentin **Lacroix** 9604381105
 -7 Antoine **Rivet** 2547365713 -8 Armand **Boudarel** 2547285677 -9 Chems **Sidhoum** 2548561598
 -10 Kenneth **Flores** 9603602699 -11 Ezekiel **Ayena** 9603126520 -12 Aymane **Bessadok** 9604351298
 -13 Pape **Sarr** 9604482888 -14 Aly **Sidibé** – 9604169533

PARIS SPORT CULTURE

-1- 83099859 Barry hamidou -2- 9604268058 Benhaouadia habib -3- 83060335 Datcha Adia duc
 -4- 9604224789 Meraïched belkacem -5- 9604242140 Kheniab ali -6- 9602895437 Saïda Nasser
 -7-9604437590 Camara alpha Oumar - 8-9604529092 Conde baba - -9- 9604684914 Drammeh soulayman

-10- 9604790652 Sangare yaya **-11-** 9604684751 Yahya Mohamed daldoum **-12-** 9604726627 Ouedraogo Abdoul Aziz **-13-**
 Assistant 2 : 9604252496 Diallo Moustapha
-14- Entraîneur : Nasri Moezyé

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er appel

Match N°25925967 HAJDUK VELJKO / GUYANE FC anciens D2.A du 17/03/24

Match N 25930109 PARIS ALESIA 3 / ENFANTS GO U14 D3.B du 16/03/24

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

ESC 20ème (PV du 08/11/23 SR déclassé)

CDM

JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23)

PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

SENIORS FEMININES D1

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)

PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

ANCIENS D2

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

Criterion +45 ans

RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)

PARIS 13 Atlético (PV du 09/01/24 discipline déclassé)

U18 D3

MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)

TROPS (PV du 10/10/23)

CFFP (PV du 07/11/23)

U16 D1

CFFP (PV du 20/02/24 discipline déclassé)

U14 D2

MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

U14 D3

RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)

PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)

ESC 20ème (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)

ESC XV (PV du 14/11/23)

U16 D2

CFFP 2 (PV du 24/10/23)

U16 D3

RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)

ESC 20ème (PV du 24/10/23)

ESC XV (PV du 21/11/23)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL - Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS

1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

COUPE SENIORS Amitié

Les finalistes sont **MACCABI PARIS METROPOLE 2** et **SALESIIENNE DE PARIS 2**.

Coupe Anciens

1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

COUPE CDM

1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1/4 de finale le 30/03/24 **date butoir** – tirage effectué le 27/02/24

1/2 de finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

Coupe 75 U20

Les finalistes sont **ENFANTS GOUTTE D'OR** et **PARIS 13 ATLETICO**.

COUPE 75 U18

1/4 de finale le 31/03/24 **date butoir** - tirage effectué le 27/02/24

1/2 de finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

COUPE 75 U16

1/4 de finale le 31/03/24 **date butoir** – tirage effectué le 27/02/24

1/2 finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

Coupe U16 Amitié

Les finalistes sont **PARIS 13 ATLETICO 3** et **P.U.C. 3** sous réserves de procédures en cours

COUPE 75 U14

1/2 finale le 30/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

Coupe U14 Amitié

1/2 finale le 30/03/24 **date butoir** – 1er finaliste **Paris Alésia 2**

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

Finale le 11/05/24 **AS 116-17 Le Brio / BRETONS PARIS**.

ATTENTION lorsqu'une date butoir est prévue et qu'à cette date une rencontre prioritaire est programmée, la rencontre de coupe doit avoir lieu en semaine. Si 10 jours avant la date butoir, le club recevant n'a pas de possibilité pour accueillir le match, ce dernier sera inversé automatiquement. Dépassé la date butoir sans que la rencontre ait lieu, les équipes seront déclarées forfait avec les pénalités prévues à l'annexe financière.



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°9

Réunion restreinte du 20/03/2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS

- Match N° 25931229 PARIS ELITE FUTSAL 2 / INTERNATIONAL PARIS seniors D2 du 09/03/24

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre officiel, match non joué au motif l'équipe de PARIS ELITE FUTSAL s'est présenté avec un seul joueur.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe de PARIS ELITE FUTSAL 2 et lui inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière).

- Match N° 25931231 AF PARIS 18 / CR 19 FUTSAL seniors D2 du 09/03/24

Lecture du rapport de l'arbitre officiel, match non joué au motif gymnase occupé par une autre manifestation sportive.

Lecture du rapport de AF PARIS 18 et présentation d'une AOT du gymnase Bertrand Dauvin délivrée par la DJS du 09/03/24 au 09/03/24 de 20h00 à 22h00.

La commission décide match à jouer et fixe la date de la rencontre au 30/03/24 date butoir.

- Dossier transmis par la commission des statuts et règlements du 20/03/24

Match N° 25931230 ESP 18 FUTSAL 2 / VIKING PARIS seniors D2 du 11/03/24

La commission SR décide match à rejouer avec 2 arbitres officiels au motif erreur administrative de l'arbitre lors des opérations de contrôle des licences.

La commission fixe la rencontre au 06/04/24 date butoir.

CRITERIUMS JEUNES FUTSAL

Match N°27411236 PARIS XV FUTSAL / PARIS ACASA U12 du 16/03/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif absence de l'équipe de PARIS ACASA.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) de PARIS ACASA.

Match N° 27419678 PARIS XV FUTSAL / PARIS ELITE FUTSAL U14 du 16/03/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif absence de l'équipe de PARIS ELITE FUTSAL.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) de PARIS ELITE FUTSAL.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**1er Appel**

Match N° 27419607 PARIS ACASA / ES PARIS XIII U10 du 16/03/24

Match N° 27403888 PARIS XIV / ESP 18 FUTSAL U12 du 16/03/24

Match N°27421396 PARIS XIV / CPS 10 U16 du 16/03/24

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

PREVISIONS DES TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES**SENIORS**

1er Tour 16/12/23 – tirage le 04/12/23

1/8 de Finale 17/02/24 – tirage le 29/01/24

1/4 de Finale 30/03/24 - tirage le 04/03/24

1/2 Finale 20/04/24 - tirage le 08/04/24

Seniors F

1/4 de Finale 24/02/24 – tirage le 29/01/24

1/2 finale 11/05/24 – tirage le 08/04/24

U18 CADRAGE 10/02/24 – tirage le 29/01/24

1/2 finale 11/05/24 – tirage le 08/04/24

U16 CADRAGE 10/02/24 – tirage le 29/01/24

1/2 finale 27/04/24 – tirage le 08/04/24

U14 CADRAGE 10/02/24 – tirage le 31/01/24

1/2 finale 27/04/24 – tirage le 08/04/24

U12 CADRAGE 10/02/24 – tirage le 29/01/24

1/2 finale 27/04/24 – tirage le 08/04/24

U10 CADRAGE 10/02/24 – tirage le 31/01/24

1/2 finale 27/04/24 – tirage le 08/04/24



Commission Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 20/03/2024

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Laurent BOUSSOULADE, Jocelyn BOISDUR, Michael AKPOLI, Fabrice DARTOIS, Nordine DJEDDI, Charles DELAUNEY.

Excusés : MM. Fatah LARAB, Olivier FOURRIER.

Reprise du Dossier n°85

Match n°25920844 du 04/02/2024

SENIORS D1 PARIS EST SOLITAIRE / ENFANTS GOUTTE D OR

Messieurs DJEDDI, DARTOIS, DELAUNEY, AKPOLI n'ont pas pris part à l'étude et à la délibération de ce dossier

EXTRAIT du PV du 6 mars 2024

« EXTRAIT du PV du 21 février 2024

Extrait du PV du 14 février 2024 :

« Messieurs FATAH LARAB et CHARLES DELAUNAY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine des ENFANTS DE LA GOUTTE D OR concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de PARIS EST SOLITAIRE

*Lecture du mail officiel adressé par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (mardi 6 à 11h45) appuyant sa réserve en citant nominativement 7 joueurs motif susceptible d'avoir joué dans un club de fédération étrangère et n'ayant pas eu de CIT lors de la demande de licence pour PARIS EST SOLITAIRE et pour un joueur RAPHAEL TONDI susceptible d'avoir joué sous fausse identité

La commission sollicite le secrétariat du district pour faire une demande d'explication au club de PARIS EST SOLITAIRE.

La commission sollicite également le service des licences de la LPIFF sur la validité de ces licences.

En attente du retour des observations, la commission met le dossier en délibéré. »

Sur ce dossier, n'ont ni siégé ni délibéré : MM. Olivier FOURRIER, Michael AKPOLI, Charles DELAUNEY, Fatah LARAB.

La commission constate que le club de PARIS EST SOLITAIRE n'a pas adressé ses observations dans les délais impartis.

Dans l'attente des informations demandée au service des licences de la LPIFF, **la commission met le dossier en délibéré.** »

Monsieur FABRICE DARTOIS ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

La commission prend connaissance des décisions prises par la commission régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations du 29 février 2024

1) De suspendre la qualification des licences des joueurs seniors de PARIS EST SOLITAIRE : **AWALIKE Wesiri, DIALLO Alassane, KANE Ibnou, KOUAKOU Frank, NGUEMA NNA Bayaki, TAGELDIN IBRAHIM Maaz, TESSA OYOU Patrick, TONDI Raphael et TOURE Bakary**

2) De continuer les investigations sur ce dossier

En conséquence la commission laisse le dossier en délibéré »

La commission prend connaissance du courrier adressé par la LPIFF au district parisien suite à la commission régionale des statuts et règlements et du contrôle des mutations du 14/03/2024 qui a annulé les 9 licences de PARIS EST SOLITAIRE [FALSIFICATION DE CERTIFICATS MEDICAUX],

Considérant que les joueurs cités plus haut ne pouvaient pas participer à la rencontre citée en objet,

Par ces motifs,

La commission indique que la réserve est recevable et fondée et donne match perdu par pénalité à PARIS EST SOLITAIRE [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR [3 points, 1 but] (ce match ayant fait l'objet d'une décision antérieure (dossier 91) de la commission des SR 75 (match perdu par pénalité au club de PARIS EST SOLITAIRE)).

DEBIT PARIS EST SOLITAIRE : 43.50 euros

CREDIT ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°104

Match n°27743040 du 25/02/2024

U18 COUPE DEPARTEMENTALE ES PARISIENNE / AF PARIS 18

Monsieur AKPOLI n'a pas pris part à l'étude et à la délibération de ce dossier

Extrait du PV du 6 mars 2024

« *Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 le 26 février 2024 à 17h27 concernant un appui de l'observation déposée après match par le dirigeant de AF PARIS 18 concernant une usurpation d'identité concernant un joueur inscrit sur la FMI mais qui n'était pas le joueur qui a évolué ainsi qu'une demande d'évocation concernant l'éducateur figurant sur la FMI et sur le banc est qui est en état de suspension.

*Lecture de la demande d'observations formulée par le DISTRICT auprès de l'ES PARISIENNE le 28 février 2024.

Des compléments de rapport ont été demandés à l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 et à l'arbitre officiel de la rencontre, la commission les remercie pour leur retour.

La commission décide concernant M MULENDA GIKELA CHRIST EN VIE (dirigeant ES PARISIENNE) :

*De reconnaître la demande d'évocation comme irrecevable. Une réserve concernant un dirigeant doit être déposée sous forme de réserve d'avant match.

Néanmoins ce dirigeant est sous le coup d'une suspension de 6 matchs fermes de suspension à compter du 12 février, la commission sous forme d'autosaisi sanctionne d'un match supplémentaire de suspension M. GIKELA CHRIST EN VIE (dirigeant ES PARISIENNE) à purger à l'issue de sa première sanction. La commission condamne son club à une sanction financière telle qu'elle figure à l'annexe financière.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

La commission décide concernant l'usurpation d'identité de convoquer pour sa réunion du 20 mars à 18h30 au siège du DISTRICT :

Pour les officiels :

- M. TOUATI Mohammed, arbitre central
- M. MUKELANGE Glorece, arbitre assistant
- M. VERGERON Nawfel, arbitre assistant

Pour le club de l'ES PARISIENNE

Comme la commission ne peut pas recevoir le dirigeant suspendu elle convoque impérativement le président du club ou le secrétaire du club ou le responsable technique

Le joueur ARMSTRONG LUC OLSEN maillot n°5, n° de licence 9602982712 et son représentant légal

Pour le club l'AF PARIS 18

M OUAHRANI Sofiane éducateur

Présence indispensable, merci d'être muni d'une licence ou d'une pièce d'identité »

La commission reçoit les 3 arbitres officiels et constate l'absence des représentants des 2 clubs (ES PARISIENNE et AF PARIS 18).

Les arbitres confirment en séance la teneur du rapport écrit à savoir que lors des opérations de contrôle des joueurs avant le match, 2 joueurs ont été retirés par l'ES PARISIENNE.

L'absence du joueur ARMSTRONG LUC OLSEN de l'ES PARISIENNE ne permet pas la confrontation avec les arbitres. M.

HARRY NZINGOULA (ES PARISIENNE) est arrivé après le départ des arbitres, il a été reçu pour l'informer que l'audition était close.

La commission au vu des éléments recueillis décide :

1) En l'état actuel, de ne pas toucher au résultat de la rencontre

2) De transmettre le dossier à la commission départementale de discipline en raison de la présomption de participation à la rencontre d'un joueur sous fausse identité.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

Dossier n°106

Match n°25967798 du 02/03/2024

SENIORS D3 POULE B PARIS 15 AC (3) / PARIS 19 ANTILLAIS (1)

Messieurs DJEDDI, DARTOIS, BOISDUR n'ont pas pris part à l'étude et à la délibération de ce dossier

Extrait du PV du 6 mars 2024

« Messieurs FABRICE DARTOIS et JOCELYN BOISDUR ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération
*Lecture de la FMI sur laquelle figure une observation d'après match déposée par le capitaine de PARIS 19 ANTILLAIS concernant la non reprise du jeu par son équipe après la mi-temps (intégrité physique des joueurs en raison des conditions météorologiques et de l'état de l'éclairage)

*Lecture du mail officiel adressé par ANTILLAIS PARIS 19 le 4 mars 2024 à 06h41 concernant un appui de l'observation déposée après match concernant les raisons ayant entraîné la non reprise de la rencontre.

*Lecture du rapport de l'arbitre assistant n2 (PARIS 19 ANTILLAIS)

*Lecture du rapport de l'arbitre officiel

En attente de documents complémentaires qui doivent être fournis par PARIS 19 ANTILLAIS, la commission met le dossier en délibéré »

La commission étudie les informations fournies par le club de PARIS 19 ANTILLAIS concernant le joueur HAMMOUTI MOHAMMED blessé lors de la première mi-temps. La commission lui souhaite un prompt rétablissement.

Par ces motifs,

La commission décide match perdu par pénalité à PARIS 19 ANTILLAIS [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS 15 AC [3 points, 3 buts], motif : abandon de terrain (non reprise du jeu après la mi-temps).

De plus, la commission sanctionne :

- le capitaine NARCISSE LUDOVIC de PARIS 19 ANTILLAIS d'un match ferme à compter du 25 mars 2024
- les joueurs CAMARA MORO, WADIOU SIABOU, SISSOKO MOUSSA, MOGUN KRETIVEER, DIARRA TOUGUEYE, BOISDUR TEDDY, REZIG ADEL, BENNACER AIMEN, DEMBELE MOUSTAPHA, SANTAMARIA PLAZA MARC, joueurs de PARIS 19 ANTILLAIS d'un match avec sursis à compter du 25 mars 2024.

DROITS CONSERVES

AMENDE FINANCIERE

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours \(3 jours pour les Coupes\) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District](#)

Dossier n°107**Match n°25930082 du 02/03/2024****U14 D3 POULE B RACING CLUB 18 / PARIS SPORT CULTURE**

Madame NATHALIE SEVENO ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

Extrait du PV du 6 mars

« Madame NATHALIE SEVENO ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure des observations d'après match

- Celle déposée par le dirigeant de PARIS SPORT CULTURE concernant des suspicions de joueurs évoluant sous fausses identités

- celle déposée par le dirigeant du RACING CLUB 18 concernant le nombre de joueur présent sur le banc de touche (total 15 joueurs)

*Lecture du mail officiel adressé par PARIS SPORT ET CULTURE le 3 mars 2024 à 19h55 concernant un appui de l'observation déposée après match et précisant pourquoi il n'y a pas eu de réserves posées avant match

La commission constate que la réserve du RACING CLUB 18 n'a pas été appuyée dans les délais réglementaires et donc ne sera pas traitée par la commission.

La commission demande à PARIS SPORT CULTURE de lui fournir tous les éléments matériels (photos, déclaration écrite...) qui caractérisent les fraudes éventuelles.

La commission décide de convoquer **pour sa réunion du 20 mars à 19h00 au siège du DISTRICT :**

Pour le club du RACING CLUB 18

M. EL HAMEL SLIMANE arbitre de la rencontre

Le joueur BAH MAMADOU maillot n°3 et son représentant légal

Le joueur EL HAMEL ZAKARYA maillot n°4 et son représentant légal

Le joueur FRIKHA MOHAMED maillot n°6 et son représentant légal

Pour le club de PARIS SPORT CULTURE

M. BOUZIT MOHAMED dirigeant

Présence indispensable, merci d'être muni d'une licence ou d'une pièce d'identité »

La commission prend connaissance du mail de M. BOUZIT MOHAMED du club de PARIS SPORT CULTURE s'excusant de son absence en raison de motifs professionnels.

La commission fait le constat également qu'aucun nouveau document appuyant les réserves posées par PARIS SPORT CULTURE n'a été adressé au district.

La commission,

Après audition :

Pour le club RACING CLUB 18

-M. CAMARA ABDOULAYE entraîneur/dirigeant qui indique qu'il a les autorisations parentales concernant les joueurs mineurs qui sont auditionnées

-joueur n° 09, M. EL WAKIL AHMED

-joueur n°06, M. FRIKHA MOHAMED n'était pas présent lors de la rencontre

-joueur n°04, M. EL HAMEL ZAKARYA portait réellement le 4

-joueur n°13, M. SOUKOUNA MAMADOU portait réellement le 6

-joueur n°03, M. BAH MAMADOU portait réellement le 3

-joueur n°05, M. DJANKA YACOUBA portait réellement le 5

Pour le PARIS SPORT CULTURE

-M. MASMOUDI Ezzedine, Président

Il ressort de l'audition que les opérations de contrôles d'avant match ont mal été effectuées par le dirigeant majeur responsable de RACING CLUB 18.

Lors de l'audition concernant la licence de DJANKA AYCOUBA, il a été reconnu que la photo figurant sur la licence n'était pas celle de YACOUBA mais celle de son frère.

Après étude des photos adressées le 3 mars par PARIS SPORT CULTURE qu'elles n'apportent pas à l'heure actuelle des éléments factuels permettant de préciser les fraudes.

Par ces motifs et après délibération,

La commission indique que la réclamation formulée par PARIS SPORT CULTURE est recevable et fondée et donne match perdu par pénalité à RACING CLUB 18 [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS SPORT CULTURE [3 points, 1 but], motif : joueur jouant sous fausse licence.

La commission transmet le dossier à la commission départementale de discipline pour suite à donner.

DEBIT RACING CLUB 18 : 43.50 euros

CREDIT PARIS SPORT CULTURE : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°110

Match n°25920849 du 10/02/2024

SENIORS D1 CA DE PARIS 14 (1) / PARIS 19 ESP (1)

Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY et NORDINE DJEDDI ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

EXTRAIT du PV du 6 mars 2024

« Monsieur FABRICE DARTOIS ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par PARIS 19 ESPERANCE le 4 mars 2024 (14h05) concernant une demande d'évocation pour le joueur NAH MOHAMED MOULAY (CA PARIS) qui aurait du avoir un CIT au moment de la délivrance de sa licence pour le club du CA PARIS.

*Lecture du mail officiel adressé par PARIS 19 ESPERANCE le 4 mars 2024 (18h08) complétant le premier mail

*Lecture de la demande faite auprès du service des licences de la LPIFF

En attente des observations, **la commission met le dossier en délibéré »**

Sans retour de la LPIFF, la commission laisse le dossier en délibéré

Dossier n°112

Match n°25966593 du 11/02/2024

SENIORS D3 poule A ASC PARISII (1) / SALESIENNE DE PARIS (2)

Madame SEVENO et messieurs POSTERNAK, BOUSSOULADE ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par LA SALESIENNE PARIS le 7 mars 2024 (10h54) concernant une demande d'évocation concernant la tenue de la rencontre sur une installation non homologuée.

*Lecture de la demande d'observations adressée par le district au club de l'ASC PARISII

La commission prend connaissance des observations adressées par le club ASC PARISII (mail officiel le 11 mars)

La commission extrait la page 3 du PV de la CRTIS (n°23 du 6/2/2024) et publié le 8 février concernant le stade FABER et en prend connaissance

La commission tient à rappeler que c'est la date de parution du PV DE LA COMMISSION FEDERALE qui est prise en compte pour définir le droit d'opposition à ses décisions ainsi que la date de départ de l'homologation. La commission régionale n'ayant aucun pouvoir exécutoire et que la date de la visite IN SITU n'est en rien une date opposable car inconnue des clubs autres que la club demandeur.

La FFF vient de faire évoluer le travail de ces commissions

-FEDERALE : elle continue d'être compétente sur la majorité des installations

-REGIONALE : elle se voit attribuer par la FFF la compétence d'homologation sur certains terrains

-DEPARTEMENTALE : elle se voit attribuer par la LIGUE REGIONALE la compétence d'homologation sur certains terrains

Mais la règle est identique pour les 3 niveaux, c'est la date de publication du PV de la commission compétente qui fait foi.

Dans le cas présent et pour le stade FABER, la compétente d'homologation a été déléguée par la FFF à la CRTIS (LPIFF)

La commission indique que l'évocation est recevable mais non fondée : le stade FABER est homologué en T5 syn à compter du 6 février 2024 (décision publiée le 8 février 2024) et dit résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°113

Match n°25932010 du 07/02/2024

FUTSAL SENIORS D1 ESP 18 FUTSAL / DANUBE FC 19

Monsieur GILLES POSTERNAK ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par l'ESP18 FUTSAL le 06 mars 2024 (23h53) concernant une demande d'évocation sur la participation à la rencontre du joueur SYLLA NFABACAR en état de suspension.

*Lecture de la demande d'observations adressée par le district au club de DANUBE FC

La commission prend connaissance des observations apportées par DANUBE FC dans son mail du 15 mars 2024

La commission grâce à FOOT2000 consulte le dossier disciplinaire du joueur SYLLA NFABACAR, ce joueur dispose d'une double licence

- Une licence joueur libre au club du PUC
- Une licence joueur futsal au club de DANUBE FC

La commission de discipline du district du 27 février 2024 a sanctionné ce joueur de 3 mois fermes à date d'effet au 11 février 2024 (affaire match 10 février AS PARIS PUC) et de 7 matchs fermes avec comme date d'effet au 11/5/2024 (affaire match 14 janvier PUC CAMILLIENNE).

En conséquence, le joueur SYLLA NFABACAR de Danube FC n'était pas en état de suspension le jour du match cité en objet.

Par ces motifs,

La commission indique que l'évocation est recevable mais non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°114

Match n°25920860 du 02/03/2024

SENIORS D1 PARIS 13 ATLETICO (3) / PARIS UNIVERSITE CLUB (1)

Messieurs DJEDDI, DELAUNEY et DARTOIS ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par le PUC le 10 mars 2024 (22h32) concernant une demande d'évocation sur la participation à la rencontre du joueur MARTHE LENY en état de suspension.

*Lecture de la demande d'observations adressée par le district au club de PARIS 13 ATLETICO

La commission prend connaissance des observations apportées par PARIS 13 ATLETICO dans son mail du 13 mars 2024.

La commission, grâce à FOOT2000, consulte le dossier disciplinaire du joueur MARTHE LENY.

Ce joueur a été sanctionné par la commission régionale discipline du 14 février 2024, d'un match ferme à compter du 19 février 2024.

Le calendrier de l'équipe 3 séniors de PARIS 13 ATLETICO se compose de la façon suivante à partir du 19 février 2024 :

-le 25 février 2024 : match coupe amitié séniors contre la salésienne (le joueur MARTHE LENY n'est pas aligné)

En conséquence, le joueur MARTHE LENY de PARIS 13 ATLETICO n'était pas en état de suspension le jour du match cité en objet.

Par ces motifs,

La commission indique que l'évocation est recevable mais non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours \(3 jours pour les Coupes\) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.](#)

Dossier n°115

Match n°25967834 du 09/03/2024

SENIORS D3 POULE B PARIS 19 ESP (2) /JS PARIS (1)

Messieurs DJEDDI, BOISDUR et DARTOIS ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de PARIS 19 ESPERANCE concernant la participation de 2 joueurs CAPLAIN JADE et BOUAJILA MEHDI avec des restrictions pour participer à cette rencontre.

*Lecture du mail officiel adressé par l'ESPERANCE PARIS 19 10 mars 2024 (19H33) concernant une demande d'évocation sur la participation à la rencontre du joueur GOSLIN RUDY en état de suspension.

*Lecture de la demande d'observations adressée par le district au club de JS PARIS

La commission prend connaissance des observations apportées par JS PARIS dans son mail du 13 mars 2024

La commission grâce à FOOT2000 consulte le dossier disciplinaire du joueur GOSLIN RUDY

Ce joueur a été sanctionné par la commission de discipline du district (06 février 2024), d'un match ferme à compter du 12 février 2024

Le calendrier de l'équipe 1 séniors de JS PARIS se compose de la façon suivante à partir du 12 février 2024 :

le 03 mars 2024 : match championnat contre ESC XV (le joueur GOSLIN RUDY n'est pas aligné en tant que joueur mais figure en tant qu'arbitre assistant)

Mais compte-tenu qu'aucune réserve d'avant-match n'a été déposée sur le sujet, la commission ne peut pas revenir sur le résultat de la rencontre.

La commission sanctionne le club de JS PARIS d'une amende de 50 euros (Cf Annexe financière).

Concernant le match du 9 mars contre PARIS 19 ESPERANCE, le joueur RUDY GOSLIN est aligné en tant que joueur.

En conséquence, le joueur RUDY GOSLIN de JS PARIS est en état de suspension, n'ayant pas purgé sa suspension.

Par ces motifs,

La commission dit que l'évocation est recevable et fondée et donne match perdu par pénalité à JS PARIS [-1 point, 0 but] pour en maintenir le gain à PARIS 19 ESPERANCE, motif le joueur était en état de suspension car il n'avait pas purgé son match de suspension dans toutes qualités (joueur, assistant dirigeant).

La réserve d'avant match déposée par PARIS 19 ESPERANCE sur la FMI n'ayant pas été appuyée dans les délais réglementaires elle ne sera pas traitée par la commission.

DEBIT JS PARIS : 43.50 euros

CREDIT PARIS 19 ESPERANCE : 43.50 euros

De plus, la commission :

- **sanctionne le joueur GOSLIN RUDY de JS PARIS d'un match de suspension à compter du 25 mars 2024**
- **inflige une amende de 50 euros pour avoir inscrit sur la Feuille de Match, un joueur suspendu.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°116

Match n°25931230 du 11/03/2024

FUTSAL D2 ESPERANCE 18 FUTSAL / VIKING CLUB PARIS

Monsieur AKPOLI ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de VIKING CLUB PARIS concernant la participation des joueurs à la même journée.

*Lecture du mail officiel adressé par VIKING CLUB PARIS 13 mars 2024 (23H03) concernant une nouvelle réserve participation d'un joueur de l'ESP18 FUTSAL portant le maillot n°11 alors qu'aucun n° 11 ne figure sur le FMI.

*Lecture de la demande d'observations adressée par le district au club de l'ESP18 FUTSAL

La commission constate que la réserve d'avant match déposée par l'ESP18 FUTSAL n'ayant pas été appuyée dans les délais réglementaires elle ne sera pas traitée par la commission.

La commission prend connaissance des observations apportées dans les délais impartis par l'ESP18 FUTSAL.

La commission prend connaissance du rapport adressé par l'arbitre officiel.

La commission décide match à rejouer avec 2 arbitres officiels motif : erreur administrative de l'arbitre lors des opérations de contrôles de licences.

La commission transmet le dossier à la commission de Futsal pour date à fixer.

De plus, la commission décide de transmettre à la commission de discipline ce dossier concernant l'attitude de M. BEN HARIZ KARIM vis à vis de l'arbitre officiel.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°117**Match n°25929509 du 16/03/2024****U14 D2 POULE B ENFANTS PASSY / PARIS ALESIA FC**

Madame SEVENO et messieurs POSTERNAK, BOUSSOULADE, DELAUNEY et DARTOIS ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant des ENFANTS DE PASSY concernant ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

*Lecture du mail officiel adressé par ENFANTS DE PASSY 18 mars 2024 (7H37) appuyant les réserves formulées sur la FMI, motif : les joueurs de PARIS ALESIA FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission consulte le calendrier de la catégorie U14 du PARIS ALESIA FC et constate que l'équipe 1 a disputé une rencontre le 16 mars contre BRUNOY en R3.

Le club de PARIS ALESIA FC n'est donc pas en infraction avec l'article 7.9 des RSG du district 75,

Par ces motifs,

La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°118**Match n°26727700 du 16/03/2024****U14 D3 POULE A ENTENTE PARIS XIII / BON CONSEIL PARIS AS**

Messieurs DJEDDI, POSTERNAK et AKPOLI ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de l'ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII concernant la participation des joueurs GABRIEL DUC AXEL BEFFA CLEMENT JACQUEMONT à la rencontre (licence mutation hors période) infraction avec le nombre de muté hors période autorisé.

*Lecture du mail officiel adressé par ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII 18 mars 2024 (10H33) appuyant la réserve déposée avant match.

La commission consulte grâce à FOOT2000 Les éléments figurant sur les 3 licences

*GABRIEL DUC LICENCE ENREGISTREE LE 17/11/2023 MUNI D'UN CACHET MUTATION HORS PERIODE JUSQU'AU 17/11/2024

* BEFFA AXEL LICENCE ENREGISTREE LE 13/10/2023 MUNI D'UN CACHET MUTATION HORS PERIODE JUSQU'AU 13/10/2024

*JACQUEMONT CLEMENT LICENCE ENREGISTREE LE 16/10/2023 MUNI D'UN CACHET MUTATION HORS PERIODE JUSQU'AU 16/10/2024

Le club de BON CONSEIL PARIS AS est donc en infraction avec l'article 7.5 des RSG dus district 75,

Par ces motifs,

La commission constate que la réserve est recevable et fondée et décide match perdu par pénalité à BON CONSEIL PARIS AS [-1 point, 0 but] pour en maintenir le gain à ENTENTE PARIS XIII, motif : nombre de joueurs mutés hors période non autorisé.

DEBIT BON CONSEIL AS : 43.50 euros

CREDIT ENTENTE PARIS XIII : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Cette infraction est similaire à celle qui figure dans le dossier n°80 (PV du 16 février 2024) et comme les 2 dirigeants adultes de BON CONSEIL AS sont les 2 mêmes sur ces 2 dossiers, la commission transmet le dossier à la commission de discipline concernant Messieurs LATT ISMAEL et BAMBA ADAMA pour infractions répétées aux règlements.

Dossier n°119

Match n°25966602 du 17/03/2024

SENIORS D3 POULE A ASC PARISII /GOUTTE D'OR FC

Madame SEVENO et messieurs POSTERNAK, BOUSSOULADE ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de la GOUTTE D'OR FC concernant la participation du joueur ANGLIO ALEXANDRE à la rencontre MOTIF JOUEUR SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SUSPENDU.

*Lecture du mail officiel adressé par GOUTTE D'OR FC 17 mars 2024 (23H28) appuyant la réserve déposée avant match.

La commission consulte grâce à FOOT2000 Les éléments figurant dans le dossier disciplinaire de ce joueur.

Ce joueur a reçu 2 cartons jaune (donc rouge) pendant la rencontre de championnat contre NICOLAITE DE CHAILLOT le dimanche 10 mars. Il est donc automatiquement suspendu pour la rencontre suivante.

La rencontre de championnat du 17 mars 2024 est la rencontre suivante, il ne pouvait donc pas y participer.

Par ces motifs,

La commission constate que la réserve est recevable et fondée et décide match perdu par pénalité à ASC PARISII [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à GOUTTE D'OR FC [3 points, 3 buts] motif : participation d'un joueur en état de suspension.

De plus, la commission :

- Sanctionne le joueur ANGLIO ALEXANDRE de ASC PARISII d'un match de suspension ferme à compter du 25 mars 2024, motif : participation au match en état de suspension

- Inflige une amende de 50 euros au club de ASC PARISII pour avoir inscrit sur la FM un joueur suspendu.

DEBIT ASC PARISII : 43.50 euros

CREDIT GOUTTE D'OR FC : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

Dossier n°120

Match n°25967801 du 03/03/2024 SENIORS D3 POULE B ESC XV / JS PARIS (1)

Messieurs DJEDDI, BOISDUR ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par l'ESC DU XV le 18 mars 2024 (11h54) concernant une demande d'évocation sur la participation à la rencontre du joueur MOUHAMAD SHAFFIK en état de suspension.

*Lecture de la demande d'observations adressée par le district au club de JEUNESSE SPORTIVE DE PARIS

La commission consulte grâce à FOOT2000 Les éléments figurant dans le dossier disciplinaire de ce joueur, la commission départementale de discipline du 13 février 2024 a sanctionné ce joueur d'un match ferme de suspension (récidive de carton jaune) à compter du 19 février 2024.

Le calendrier des séniors 1 de la JS PARIS indique qu'il n'y a pas eu de rencontres officielles entre le 19 février et le 3 mars 2024.

La commission indique que l'évocation est recevable et fondée et décide de donner match perdu par pénalité à JS PARIS [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à l'ESC DU XV [3 points, 2 buts], motif : participation d'un joueur en état de suspension.

De plus, la commission :

- Sanctionne le joueur MOUHAMAD SHAFFIK de JS PARIS d'un match de suspension ferme à compter du 25 mars 2024, motif : participation au match en état de suspension

- Inflige une amende de 50 euros au club de JS PARIS pour avoir inscrit sur la FM un joueur suspendu.

DEBIT JS PARIS : 43.50 euros

CREDIT ESC XV : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°121

Match n°25929890 du 16/03/2024 U14 D3 POULE A MACCABI PARIS / AS PARIS

Messieurs DJEDDI, POSTERNAK ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de MACCABI PARIS concernant l'absence de licenciés majeurs pour figurer sur la FMI.

*Lecture du mail officiel adressé par MACCABI PARIS le 18 mars 2024 (9H57) appuyant la réserve déposée avant match.

*Lecture de la demande d'observations adressée par le district au club de l'AS PARIS

La commission prend connaissance des observations apportées par l'AS PARIS.

La commission décide que l'AS PARIS n'a pas rempli les conditions fixées à l'article 19.1 des RSG du district et en conséquence le sanctionne d'une amende de 25 euros (Cf Annexe financière).

La rencontre ne s'étant pas déroulée, la commission donne match perdu par forfait à l'AS PARIS [- 1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à MACCABI PARIS 12 [3 points, 5 buts] , motif : les opérations administratives n'ont pas été effectuées correctement et totalement en raison de l'absence de dirigeants majeurs qualifiés du côté de l'AS PARIS. Ce fait ne permettant pas de débiter la rencontre.

DEBIT AS PARIS : 43.50 euros

CREDIT MACCABI PARIS 12 : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°122

Match n°25926959 du 17/03/2024

U18 D2 PARISIENNE ES / PARIS 19 ANTILLAIS

Madame SEVENO et messieurs BOISDUR et DJEDDI ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la feuille de match papier

*Lecture du courrier adressé par les ANTILLAIS PARIS 19 FC

*Lecture de la demande d'explication formulée par le district à l'arbitre officiel

La commission décide de convoquer pour sa réunion du mercredi 3 avril au siège du district à 19h00 :

-M. CHALENDI Tejeddine, arbitre officiel

-le responsable des U18 de PARISIENNE ES

-le responsable des U18 des ANTILLAIS PARIS 19

Présence indispensable.

Dossier n°123

Match n°25920862 du 16/03/2024

SENIORS D1 AS PARIS / MACCABI PARIS 12

Messieurs DJEDDI, DARTOIS et DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure 2 réserves d'avant match déposées par le capitaine de l'AS PARIS l'une concernant l'ensemble des joueurs de MACCABI (état de suspension) l'autre concernant l'ensemble des dirigeants de MACABI PARIS 12 (état de suspension)

*Lecture du mail officiel de MACCABI PARIS 12 LUNDI 18 MARS 2024 à 23 h 26

*Lecture de la demande d'observations adressée par le district au club de l'AS PARIS

La commission prend connaissance des observations de l'AS PARIS.

La commission décide de transmettre le dossier à la CDA et confirme résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°124**JS PARIS (582267) – SENIORS D3**

La commission consulte le dossier transmis par la commission d'animation.

Elle décide de convoquer pour sa réunion du mercredi du 3 avril 2024 à 18h30 au siège du district :

-M. le Président de la JS PARIS

Concernant l'application des obligations régies par l'article 11.2 des RSG du district.

Prochaine réunion :

Mercredi 3 avril 2024 à 18h00

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE



DISTRICT 75

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SAISON 23/24

district75foot.fff.fr

